

ARRETE MUNICIPAL n° 03 / 2025
réglementant la circulation rue des Pâturages

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU les articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 du Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;
VU la demande de la société SAUNER Jonathan -1 rue des Champs – 68210 BUETHWILLER en date du 14 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de fouille ponctuelle sur trottoir pour réparation du réseau télécom existant pour ERT TECHNOLOGIES devant être entrepris au 10 rue des Pâturages à 68440 DIETWILLER **du 23 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus**, la vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de stationner et dépasser sur tout le tronçon des travaux.
Intervention sur trottoir donc INTERDICTION du passage pour piétons.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- M2A service collecte des déchets
- Affichage
- La société SAUNER Jonathan

Fait à Dietwiller, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Christian FRANTZ

